

## CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

### • **ARTICLE 1 : CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE REGLEMENT**

Aucune candidature ne sera prise en compte si le bulletin d'inscription n'est pas correctement complété et les frais de la formation soldés (frais pédagogiques et frais d'hébergement restauration).

- Par chèque, virement ou carte bancaire auprès de la FFVOLLEY.
- Dans le cas d'une prise en charge par un OPCA, votre dossier de demande de prise en charge doit être directement réalisé par votre employeur auprès de son antenne régionale. Les documents nécessaires à l'établissement de votre dossier seront transmis sur demande.

### • **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ANNULATION**

- Avant l'envoi de la convocation, toute annulation ne sera prise en compte qu'après réception d'une information écrite par courrier ou messagerie électronique, auprès du secrétariat des formations. Aucun frais retenu pour le stagiaire ou l'acheteur de la formation.
- Après envoi de la convocation, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe la FFVOLLEY par lettre recommandée avec accusé de réception. La FFVOLLEY retiendra dans ce cas 60 euros pour frais administratifs ; les frais d'hébergement restauration seront restitués.
- En cas de dédit du stagiaire après le délai de rétractation et avant le début de la formation, sauf cas de force majeure avéré, la FFVolley retiendra 30% du montant des frais pédagogiques engagés. Les frais d'hébergement et de restauration seront restitués grevés de 30%.
- En cas d'absence constatée du stagiaire à l'entame de la formation, sauf cas de force majeure avéré, la FFVolley retiendra 30% du montant des frais pédagogiques engagés. Les frais d'hébergement et de restauration seront conservés par la FFVolley.
- En cas d'annulation en amont par la FFVOLLEY, celle-ci restituera l'ensemble des frais engagés par le stagiaire ou l'acheteur de la formation.
- En cas d'annulation en cours de formation du fait de la FFVOLLEY, seules les prestations effectivement dispensées seront dues ; le reste sera restitué.

### • **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ORGANISATION**

- Le service se réserve le droit, jusqu'à sa mise en place, de retarder ou d'annuler ce stage qui ne compterait pas un nombre suffisant d'inscrits ou de modifier les horaires pour des raisons administratives.

### • **ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET CONVOCATION**

- Chaque stagiaire, à la prise d'inscription, doit conserver le présent document signé.
- L'envoi par la FFVOLLEY de la convocation en formation, accompagnée de la convention de formation ou contrat de formation confirme votre inscription. La FFVOLLEY demande à ce qu'un exemplaire de la convention de formation ou contrat de formation lui soit retourné.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## ARTICLE 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles liés à la formation professionnelle figurant à la partie 6, livre III du Code du travail de la République Française. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

## ARTICLE 2 : DISCIPLINE

Les manquements aux obligations d'assiduité et de sécurité, de respect des établissements qui accueillent les sessions de formation, les comportements non conformes à la vie de groupe ou susceptibles de constituer des pressions sur d'autres stagiaires, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement sont interdits.

## ARTICLE 3 : SANCTIONS

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation, avec copie au club.
- Exclusion définitive de la formation en cours (sans remboursement) assortie de la non validation de participation au module. Cette exclusion sera notifiée oralement et par écrit au stagiaire.

L'exclusion fera l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment le club, l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

## ARTICLE 4 : ENTRETIEN PREALABLE A UNE SANCTION ET PROCEDURE

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Dans le cas de manquements graves, la procédure disciplinaire passera par la Commission Centrale de Discipline de la FFVolley.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

## ARTICLE 5 : REPRESENTATION DES STAGIAIRES

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

#### **ARTICLE 6 : HYGIENE ET SECURITE**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur le site où a lieu la formation, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

#### **ARTICLE 7**

Les présentes conditions générales ainsi que le règlement intérieur est systématiquement joint au bulletin d'inscription. Le stagiaire doit en prendre connaissance et conserver ces documents.

En cochant cette case, je certifie avoir pris connaissance des conditions générales ainsi que du règlement intérieur. J'en accepte sans réserve les conditions. (\*)

Fait à Choisy le Roi, le 04/01/2019



Pour la FFVOLLEY,  
Nicolas SAUERBREY,

DTN Adjoint en charge du secteur Formations

(\*) : dans le cas d'envoi postal ou mail. En remplissant le bulletin sous forme électronique, la validation de cette case est nécessaire afin de valider l'inscription.